

Paris, le 9 avril 2021

## Prorogation de mesures exceptionnelles AGS en complément du dispositif d'activité partielle

Dans un contexte économique tendu et incertain, le régime AGS souhaite poursuivre son soutien aux entreprises en difficulté et à leurs salariés, en complétant les aides gouvernementales destinées à maintenir autant que possible l'activité économique.

Réuni le 25 mars 2021, le Conseil d'administration de l'AGS a décidé de proroger les mesures exceptionnelles « Crise covid-19 » en faveur des salariés en activité partielle, jusqu'au 30 juin 2021.

Dans ce cadre, l'AGS continuera donc à faire l'avance, dans les meilleurs délais :

- de la part employeur due aux salariés au titre de l'activité partielle « Covid-19 », sans attendre le versement par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) des allocations d'activité partielle « Covid-19 »,
- ainsi que du montant de l'allocation d'activité partielle « Covid-19 » correspondant aux trente derniers jours précédents l'ouverture de la procédure collective, dans l'attente de son versement par l'ASP. Depuis mars 2020, 8 000 salariés (de 253 entreprises) ont bénéficié de ce dispositif d'avance exceptionnelle pour un montant de 4 millions d'euros.

**Pour Christian Nibourel, Président du Conseil d'administration de l'AGS : « En reconduisant jusqu'au 30 juin 2021 ces mesures exceptionnelles de soutien, le régime AGS reste ainsi fidèle à son engagement auprès des entreprises en difficulté et des salariés bénéficiaires. Acteur majeur de l'emploi et unique au monde, l'AGS est la preuve que l'engagement et la solidarité existent entre les entreprises. »**

### A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2020, 142 561 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,2 milliard d'euros.